

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D110-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.110/11.23

Objet : Budget Ville
Vacation – Année 2023
Gardiennage de l'église communale

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.110/11.23

**Objet : Budget Ville
Vacation – Année 2023
Gardiennage de l'église communale**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, conformément aux textes législatifs et réglementaires, la Ville de LILLEBONNE verse une indemnité en faveur du préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée au(x) préposé(s) chargé(s) du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe, dans son paragraphe 6.4,

Vu la circulaire 9 octobre 2023 qui indique que, pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte, d'une part, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1er juillet 2022, d'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Considérant que la Ville de Lillebonne a la possibilité de revaloriser l'indemnité allouée au préposé, chargé du gardiennage de l'église communale,

Considérant qu'au regard de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ladite indemnité est plafonnée pour 2023 à 499,75 euros,

Considérant que le montant de l'indemnité attribuée au préposé, en charge du gardiennage de l'église Notre-Dame à Lillebonne, voté en 2022, étant inférieur au plafond indiqué,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, il convient de revaloriser le montant de l'indemnité attribuée pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2023, passant ainsi de 469,11 euros en 2022 à 488,56 euros en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame à 488,56 euros pour l'année 2023, et d'en autoriser le versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,
Christine DECHAMPS
Christine DECHAMPS

La secrétaire de séance,
Jennifer BEAUMONT
Jennifer BEAUMONT.